



18 décembre 2009

Circulaire du Secrétaire général

Organisation du Bureau des Nations Unies pour les partenariats

Créé en 2006, le Bureau des Nations Unies pour les partenariats a pour vocation de renforcer la cohérence de l'action des organismes des Nations Unies dans le cadre de la mise en place de relations opérationnelles avec les partenaires de l'Organisation des Nations Unies dans le monde entier¹, de fournir un appui au Fonds des Nations Unies pour la démocratie et d'encourager des initiatives de partenariat de la part d'acteurs non étatiques ou d'entités des Nations Unies, compte tenu des résolutions dans lesquelles l'Assemblée générale soulignait qu'il importait d'encourager la participation des parties prenantes du secteur public et du secteur privé à la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire ainsi qu'à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

Le Bureau des Nations Unies pour les partenariats tire son origine du Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux, fonds d'affectation spéciale autonome créé le 1^{er} mars 1998 par le Secrétaire général, en application de l'accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et la Fondation des Nations Unies. Le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux a pour mission d'assurer l'interface avec la Fondation pour les Nations Unies, entité philanthropique publique créée le 2 février 1998 par M. Robert E. Turner, dans le but d'organiser la répartition d'une somme de 1 milliard de dollars, en l'espace de 10 ans, entre des programmes liés aux causes que défend l'ONU. Cet accord a été reconduit le 18 avril 2008 pour une nouvelle période de 10 ans, prenant fin le 31 décembre 2017, dans le but de mobiliser la somme supplémentaire de 1 milliard de dollars en faveur des Nations Unies.

Le Secrétaire général a annoncé en juillet 2005 la création du Fonds des Nations Unies pour la démocratie. Le 24 octobre 2005, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction la création d'un Fonds pour la démocratie à l'Organisation des Nations Unies². Le Fonds encourage la marche vers la démocratie, en partant du principe qu'il n'existe pas de modèle unique de démocratie, et a mis en place à cet effet un dispositif d'appel à propositions pour l'octroi d'une aide financière à des organisations de la société civile qui s'emploient à promouvoir les règles de la démocratie.

¹ Résolution 60/1 de l'Assemblée générale, par. 22 e).

² Ibid., par. 136.



Le Secrétaire général, conformément à sa circulaire ST/SGB/1997/5 intitulée « Organisation du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies », modifiée par la circulaire ST/SGB/2002/11, et aux fins d'arrêter la structure administrative et le mandat du Bureau des Nations Unies pour les partenariats, du Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux et du Fonds des Nations Unies pour la démocratie, promulgue ce qui suit :

Section 1

Disposition générale

1.1 La présente circulaire vient compléter la circulaire ST/SGB/1997/5 intitulée « Organisation du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies », telle que modifiée par la circulaire ST/SGB/2002/11.

Section 2

Attributions et organisation

2.1 Le Bureau des Nations Unies pour les partenariats :

a) Donne des avis et prête assistance au Secrétaire général, au Secrétaire général adjoint, aux bureaux et départements de l'ONU, ainsi qu'aux fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, concernant la création de partenariats aux fins de la réalisation des objectifs du développement, notamment ceux qui sont énoncés dans le document final du Sommet mondial de 2005;

b) Assure l'interface entre la Fondation pour les Nations Unies et le système des Nations Unies, notamment en facilitant l'élaboration de programmes et de projets à fort impact exécutés par des organismes des Nations Unies et financés par le biais du Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux;

c) Supervise la gestion du Fonds des Nations Unies pour la démocratie, auquel il fournit un appui administratif;

d) Sert de point d'accès aux gouvernements, au secteur privé, aux fondations et à la société civile dans le but de faciliter la création d'alliances et partenariats novateurs avec les organismes des Nations Unies;

e) Donne des conseils techniques à des partenaires potentiels du secteur privé et de la société civile et à des fondations sur les possibilités de partenariat dans le système des Nations Unies, y compris concernant les règles et procédures de l'ONU et les pratiques de référence;

f) Donne des conseils techniques aux bureaux et départements de l'ONU concernant la création de partenariats, les activités de sensibilisation et les stratégies de mobilisation de ressources en collaboration avec ses partenaires du secteur privé, des fondations et de la société civile;

g) Gère et administre les fonds reçus par le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les partenariats;

h) Aide à mettre en place et, au besoin, à gérer des réseaux et des partenariats mondiaux et régionaux;

i) Sert de point d'accès exclusif aux entreprises signataires du Pacte mondial, pour les aider à naviguer dans le système des Nations Unies et collaborer

avec lui à la recherche et à la création de possibilités de partenariat entre les Nations Unies et les entreprises.

2.2 Outre les fonctions décrites dans la présente circulaire, le Directeur exécutif et les hauts fonctionnaires du Bureau exercent les fonctions de caractère général qui s'attachent à leurs postes, conformément à la circulaire ST/SGB/1997/5 du Secrétaire général.

2.3 Les différentes entités administratives qui composent le Bureau sont décrites aux sections 4, 5 et 6 de la présente circulaire.

Section 3

Directeur exécutif

3.1 Le Directeur exécutif relève du Secrétaire général. Il est responsable de toutes les activités du Bureau des Nations Unies pour les partenariats ainsi que de son administration et dirige l'exécution du programme de travail du Bureau, qui inclut la liaison avec les États Membres, les bureaux et départements de l'ONU, les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi que les partenaires du secteur privé, des fondations et de la société civile. Il assume la responsabilité générale de l'exécution des programmes et projets financés par la Fondation pour les Nations Unies. Il supervise la gestion des activités administratives et des activités de programme du Fonds des Nations Unies pour la démocratie. Il supervise également la gestion du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les partenariats.

3.2 Principal interlocuteur de la Fondation des Nations Unies au Cabinet du Secrétaire général, le Directeur exécutif est membre *ès qualités* du Conseil consultatif du Bureau des Nations Unies pour les partenariats et du Conseil consultatif du Fonds des Nations Unies pour la démocratie. Conformément au Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, il est le directeur de programme, désigné par le Contrôleur, du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les partenariats, du Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux et du Fonds des Nations Unies pour la démocratie.

3.3 Le Directeur exécutif conseille et seconde le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint pour ce qui a trait aux partenariats ainsi qu'à leurs activités visant à encourager la communauté internationale et les organismes des Nations Unies à conclure des partenariats; il collabore avec les bureaux et départements de l'ONU et, selon qu'il convient, avec les partenaires du secteur privé pour planifier et conclure des alliances mondiales, régionales et nationales de grande ampleur et coordonne et facilite les activités relatives aux partenariats et à la mobilisation de ressources.

3.4 Le Directeur exécutif participe aux travaux de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et d'autres organes intergouvernementaux, interdépartementaux et interinstitutions, selon les besoins, en offrant un appui technique et des conseils concernant les partenariats et en menant des activités de communication et de sensibilisation visant essentiellement à mieux faire connaître l'activité de l'Organisation des Nations Unies et à trouver de nouveaux partenaires qui aideront à réaliser les objectifs de l'Organisation.

Section 4

Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux

4.1 Relevant du Directeur exécutif, le Chef du Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux est chargé de superviser les activités du Fonds, qui consistent à :

a) Élaborer les critères applicables au financement des programmes et examiner les propositions de projets à soumettre au Conseil consultatif du Bureau des Nations Unies pour les partenariats;

b) Donner des avis stratégiques à la Fondation pour les Nations Unies concernant son interaction avec les organismes des Nations Unies;

c) Rester en contact quotidien avec la Fondation pour les Nations Unies en ce qui concerne les questions administratives et de programme, en application de l'accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Fondation;

d) Gérer tous les aspects budgétaires et administratifs de l'activité du Bureau des Nations Unies pour les partenariats et assurer l'administration courante des fonds d'affectation spéciale dont le Directeur exécutif est le directeur désigné;

e) Suivre l'exécution des programmes et du budget des projets et programmes financés à l'aide de dons obtenus par l'intermédiaire du Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux et rendre compte en temps voulu de l'utilisation des ressources;

f) Planifier et promouvoir des activités de collecte de fonds;

g) Collaborer avec les partenaires d'exécution de l'Organisation des Nations Unies et la Fondation pour les Nations Unies afin de faire connaître les succès obtenus et les leçons tirées des programmes et projets de la Fondation.

Section 5

Fonds des Nations Unies pour la démocratie

5.1 Relevant du Directeur exécutif, le Chef du Fonds des Nations Unies pour la démocratie fournit un appui technique et logistique au Conseil consultatif du Fonds ainsi qu'au Groupe consultatif pour les programmes et assure, selon les besoins, le service de leurs réunions et supervise les activités du Fonds, qui consistent à :

a) Élaborer les critères applicables au financement des programmes, en consultation avec le Groupe consultatif pour les programmes, pour les soumettre au Conseil consultatif du Fonds;

b) Solliciter et recevoir des propositions sur la base des directives établies en consultation avec le Groupe consultatif des programmes et approuvées par le Conseil consultatif du Fonds et fournir à ce dernier des services techniques d'appui;

c) Examiner des propositions de projets pour les soumettre au Conseil consultatif du Fonds et au Secrétaire général;

d) Mener des activités de mobilisation de ressources et de communication, afin de promouvoir des partenariats avec d'autres acteurs de premier plan dans le domaine de l'assistance à la démocratie;

- e) Suivre l'exécution des projets et programmes, y compris leurs aspects financiers, ainsi que des activités d'évaluation, et faciliter la réalisation des audits;
- f) Gérer tous les aspects stratégiques de l'allocation des fonds et participer à l'élaboration des politiques de l'Organisation des Nations Unies en matière de démocratie;
- g) Assurer la coordination avec les partenaires concernés du système des Nations Unies et les autres acteurs;
- h) Mettre au point des activités d'information afin de promouvoir l'action du Fonds des Nations Unies pour la démocratie.

Section 6

Service conseils et communication

6.1 Le Chef du Service conseils et communication relève du Directeur exécutif. Le Service fait partie intégrante du Bureau du Directeur exécutif.

6.2 Le Service apporte son concours au Directeur exécutif en s'acquittant des fonctions ci-après :

- a) Conseiller le Directeur exécutif et les responsables de haut niveau concernant les stratégies à adopter pour développer et gérer les partenariats en vue de faciliter la réalisation des objectifs des Nations Unies et des activités opérationnelles s'y rapportant;
- b) Donner des avis techniques aux bureaux, départements et entités de l'ONU concernant la création de partenariats, les campagnes de sensibilisation et les stratégies de mobilisation de ressources en collaboration avec ses partenaires du secteur privé, des fondations et de la société civile;
- c) Conseiller les entités extérieures concernant les procédures et pratiques de référence de l'Organisation des Nations Unies;
- d) Conseiller le Directeur exécutif et les responsables de haut niveau concernant l'adoption de stratégies de communication efficaces;
- e) Recenser les possibilités de création de partenariats publics/privés pour l'appui aux campagnes de sensibilisation et à des activités opérationnelles de l'ONU, y compris la mobilisation de ressources en faveur des causes que défend l'ONU;
- f) Faciliter la participation du secteur privé, de la société civile et des chefs de file de la communauté philanthropique à l'activité des organismes des Nations Unies, notamment en organisant les réunions visant à promouvoir le dialogue et la communication avec les entités concernées du système des Nations Unies sur les possibilités de partenariat, les stratégies et les questions de politique générale;
- g) Faciliter la participation et le dialogue et, à cette fin, servir d'intermédiaire entre les entreprises signataires du Pacte mondial et les partenaires concernés du système des Nations Unies, notamment les cadres supérieurs, les experts techniques et le réseau d'interlocuteurs du secteur privé, dans le but de traduire les principes dans la pratique;
- h) Prêter assistance pour la conception des programmes et projets;

i) Aider à établir et, dans certains cas, à gérer des réseaux mondiaux et régionaux et des partenariats.

Section 7
Rapports

7.1 Le Bureau des Nations Unies pour les partenariats présente à l'Assemblée générale un rapport annuel du Secrétaire général sur les activités du Bureau.

Section 8
Disposition finale

8.1 La présente circulaire entrera en vigueur à la date de sa publication.

Le Secrétaire général
(*Signé*) **Ban** Ki-moon
